

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

•••••

AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués

à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33,
Vu, les statuts de la FDEE 19 en vigueur depuis le 28 janvier 2026,
La commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) ; à ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de désigner les délégués suivants :

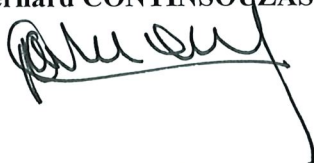
- Délégués titulaires :
 - Monsieur Jean FRANCOIS
 - Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Michel OLIVIER
 - Monsieur Christophe DELMAS

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire,
Chantal BREUIL

